

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/039/AFF FONC**

**SÉANCE DU 30 MARS 2017**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle communale cadastrée section D n° 1976, partie du Chemin d'Agnareda.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite à la régularisation foncière intervenue en 2016 de la parcelle communale cadastrée section D n° 434 et de ses différents espaces selon leur affectation, notamment la mise à disposition à la Collectivité Territoriale de Corse à titre gratuit de l'emprise foncière du collège dit « Porto-Vecchio 2 », il ressort que la nouvelle parcelle cadastrée section D n° 1976 d'une superficie de 6.736 m<sup>2</sup> forme la voie d'accès à cet établissement scolaire ainsi qu'une partie de la voie d'accès à la future crèche et fait partie intégrante du chemin communal dit « d'Agnaredda ».

Ainsi, au regard du document d'arpentage numéroté 3458A dressé par le Cabinet SIBELLA, géomètre-experts à Bastia, vérifié et numéroté le 20 mai 2016 par l'Inspectrice du cadastre, la parcelle cadastrée section D n° 1976 forme une voie dont l'affectation matérielle à la circulation générale (double sens de circulation, matérialisation de trottoirs,...) ne fait aucun doute.

Considérant le titre de propriété (*acte du 05 mai 1979*) de la Commune relatif à la parcelle primitive cadastrée section D n° 434, la parcelle fille cadastrée section D n° 1976 est communale ;

Considérant l'affectation matérielle, réelle et effective, de cette parcelle à la circulation générale, formant partie du chemin communal d'Agnaredda et voie d'accès au collège « Porto-Vecchio 2 » et à la future crèche de « Monaco » ;

Considérant que ce projet de classement ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, la décision est prise par simple délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure de classement dans le Domaine Public Routier de la parcelle cadastrée section D n° 1976 appartenant à la Commune ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2131-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-1 à L. 141-3 et l'article L. 111-1,

Vu le document d'arpentage document d'arpentage numéroté 3458A dressé par le Cabinet SIBELLA, géomètre-experts à Bastia, le 12 février 2016, vérifié et numéroté le 20 mai 2016 par l'Inspectrice du cadastre,

Vu la division de la parcelle communale cadastrée section D n° 434 en quatre parcelles cadastrées section D n° 1974 ; D n° 1975 ; D n° 1976 et D n° 1977 selon la réquisition de division parcellaire de la dite parcelle notifiée à la Commune le 16 février 2017 par la Direction Générale des Impôts de la Corse du Sud,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de prendre acte de l'affectation à la circulation générale de la parcelle communale cadastrée section D n° 1976 d'une superficie de 6.736 m<sup>2</sup>, et d'en constater l'appartenance au Domaine Public Routier (DPR) de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le classement de cette parcelle dans le DPR la dénommant ainsi voie communale.

**ARTICLE 2** : de demander la mise à jour du tableau unique des voies communales.

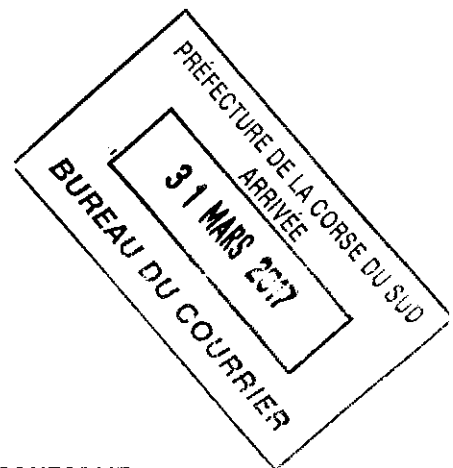
**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Commune : 2A247  
Porto-Vecchio

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : D4  
Feuille(s) : 04  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 14022006

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/03/2016 ..... par M. Cabinet SIBELLA ..... géomètre à BASTIA .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. BASTIA ..... , le .....

Réf:10219/GB

Cachet du rédacteur du document :

CABINET SIBELLA

Successeurs de Ph. BARNAY

Géomètres-Experts

Experts près la cour d'appel et les tribunaux

Bureau principal : Les terrasses du Fango 641 0  
Rue Père André Marie  
20200 BASTIA  
Tél : 02.54.80.80 - Fax : 02.54.86.33.13.01 - Courriel : cabinet@sibella.com  
BURET 63282220200018

Document dressé par

à .....  
Date 12/02/2016 .....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avoué agréé).

REQUISITION DE DIVISION

CACAO

Commune de PORTO-VECCHIO :

